



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 9	Le 19 janvier à 19 h 00
Présents : 5	Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire
Votants : 7	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT
Pour : 7	Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir Monique NAGORNY), Salvatore OLIVA (pouvoir à Patrice BURDET)
Contre :	
Absentions :	Absents : Alou COULIBALY, Estelle MARTIN-BORRET
Date de convocation : 15/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 21/01/2026	Madame Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2026-03

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater à la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.
 « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions susmentionnées ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif dans la limite des sommes suivantes représentant 25% des crédits ouverts en 2025, à savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Autorisation anticipée 2026
21	Immobilisations corporelles	367.267,00€	89.816,75€
23	Immobilisations en cours	8.000,00 €	2.000,00€
Total chapitres 21 et 23			91.816,75€

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles que susmentionnées.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Patrice BURDET

